



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-390

Objet : PROLONGATION de l'arrêté n°2021-375 du 5 août 2021

Rue Joseph Desmars (à hauteur du n°5)

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à l'entreprise Le Lièvre pour le compte de Monsieur Haas

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2021,

Vu les demandes en date du 7 juin 2021 et du 4 août 2021 présentées par l'entreprise Le Lièvre –149 Impasse de Lihalaire – 56350 RIEUX – Siret : n°34913918800024 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, rue Joseph Desmars (à hauteur du n°5), avec un échafaudage sur le trottoir et sur la piste cyclable (15m²), du mardi 6 juillet 2021 au vendredi 27 août 2021, de 8 h 00 à 18 h 00, pour des travaux sur le mur de la propriété Haas (DP 035 236 21 R0099),

Considérant qu'il y a lieu, suite à la nouvelle demande, de prolonger la période des travaux précités du samedi 28 août 2021 jusqu'au mercredi 1^{er} septembre août 2021, de 8 h 00 à 18 h 00,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise Le Lièvre est autorisée à occuper le domaine public, rue Joseph Desmars (à hauteur du n°5), avec un échafaudage sur le trottoir et sur la piste cyclable (15m²), du samedi 28 août 2021 au mercredi 1^{er} septembre 2021, de 8 h 00 à 18 h 00, pour des travaux sur le mur de la propriété Haas (DP 035 236 21 R0099).

➤ Il conviendra de respecter l'arrêté n°2021-389 relatif à la réglementation de la circulation.

ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée du samedi 28 août 2021 au mercredi 1^{er} septembre 2021.

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

ARTICLE 3 : Tarification

| |
|--|
| <u>Montant dû pour du :</u> du samedi 28 août 2021 au mercredi 1 ^{er} septembre 2021 |
| <u>Nombre de jour(s) :</u> 5 jours |
| <u>Surface occupée :</u> 15 m ² |
| <u>Prix/m²/jour :</u> 0,39 € |
| Total : 29,25 € |

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Dispositions

Les autres dispositions prises à l'arrêté n°2021-262 en date du 17 juin 2021 restent et demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à l'entreprise Le Lièvre – 149 Impasse de Lihalaire – 56350 RIEUX

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Ville de Redon et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 27 août 2021

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

